

**Roxane Nadeau**  
T: 514-954-3111  
rnadeau@blg.com

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.  
1000, rue de La Gauchetière Ouest  
Bureau 900  
Montréal QC H3B 5H4  
Canada  
T 514-879-1212  
F 514-954-1905  
blg.com



Le 12 juin 2026

**PAR COURRIEL**

Me Johanne Skelling  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
500, boulevard René-Levesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100, Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Ajustement des tarifs d'Enbridge Gaz Québec

---

Chère consœur,

Conformément à la procédure alléguée approuvée par la Régie dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs d'Enbridge Gaz Québec, la présente a pour but d'informer la Régie et les intervenants reconnus dans le dossier R-4303-2025 qu'Enbridge Gas Inc. a déposé la demande EB-2026-0156 (la « **Demande** ») devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (« **CEO** ») le 9 juin 2026 et que la décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le tarif 200 d'Enbridge Gas Inc., avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Les modifications apportées au tarif 200 d'Enbridge Gas Inc. découlant de la Demande résulteront en une diminution annualisée du coût de service d'Enbridge Gaz Québec de 1 584 729 \$, basée sur les volumes de l'année témoin 2026, par rapport au coût de service d'Enbridge Gaz Québec approuvé provisoirement par la Régie. Par ailleurs, aux termes de la décision D-2025-118, la Régie a déclaré provisoires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs de distribution proposés dans le cadre du dossier R-4303-2025 pour l'année tarifaire 2026.

De plus, les modifications aux taux unitaires du Rider C d'Enbridge Gas Inc. découlant de la Demande résulteront en des ajustements aux taux unitaires applicables aux tarifs d'Enbridge Gaz Québec, selon le type de service dont bénéficie le client. Ces ajustements devront être facturés sur les volumes de gaz vendus ou livrés durant la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027. Le détail du calcul des taux unitaires applicables à chaque tarif est présenté respectivement à l'Annexe X, page 1 de 4, et à l'Annexe XI, page 1 de 1, lesquelles sont déposées au soutien de la présente demande. À cet égard, l'Annexe I, à la section « Evidence Overview », présente également les détails justificatifs relatifs à la répartition des ajustements du Rider C du tarif 200 en tarifs unitaires, et précise la manière dont les impacts unitaires sont reflétés dans la colonne « Proposed Adjustment » de l'Annexe V, tel que requis par la Régie dans sa correspondance datée du 24 mars 2026.

Les ajustements décrits ci-dessus seront effectués conditionnellement à l’octroi de la Demande par la CEO, et Enbridge Gaz Québec s’engage à déposer la décision correspondante auprès de la Régie dès sa réception.

Enbridge Gaz Québec entend donc ajuster les tarifs présentement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, afin de refléter les changements découlant d’une éventuelle décision de la CEO statuant sur la Demande, tel que présenté dans les pièces jointes produites au soutien de la présente, incluant la demande d’Enbridge Gas Inc.

Tout commentaire à l’égard des présentes doit être adressé à la Régie, avec copie à Enbridge Gaz Québec, au plus tard le 18 juin 2026, et ce, afin d’assurer une implantation en temps opportun des ajustements faisant l’objet de la présente demande. Afin d’assurer la mise en place des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2026, Enbridge Gaz Québec demande respectueusement à la Régie de lui faire connaître sa position à l’égard de la présente demande au plus tard le 23 juin 2026.

Veuillez agréer, chère consœur, l’expression de nos sentiments les meilleurs.

**BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.**

*(s) Roxane Nadeau*

Roxane Nadeau

RN/

cc. Adina Georgescu, Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  
Me André Turmel et Me Charles Turmel (FCEI)  
Me Steve Cadrin (ACEF de l’Outaouais)  
Me Dominique Neuman (RTIÉÉ)